

**DECISION MUNICIPALE n° D20240625-075**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Service Culturel
	<b>Type</b>	Contrat de cession de spectacle
<b>Matière</b>	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
<b>Spectacle</b>	<b>LES QUATRE SŒURS MARCH</b>	
<b>Dates</b>	Jeudi 10 avril 2025	
<b>Lieu</b>	Cinéma-théâtre Le Carnot	
<b>Attributaire</b>	Compagnie Le Hasard du Paon	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

**Décide,**

**Article 1 :** Est approuvée la prise en charge du contrat de cession relatif au spectacle « Les Quatre sœurs March », produit par la compagnie Le Hasard du Paon – domiciliée Au Domaine de Bellevue, 19 rue de l'Eglise – 77610 NEFMOUTIERS-EN-BRIE – proposé par le service culturel dans le cadre de la saison 2024-2025.

**Article 2 :** Le présent contrat de cession a pour objet l'organisation du spectacle « Les Quatre sœurs March », présenté le jeudi 10 avril 2025 à 20 h 30.

**Article 3 :** Le montant total de cette prestation s'élève à **6 072.10 € T.T.C.**

- Montant du contrat T.T.C : 4 900 € ;
- Forfait déplacement technique et péage : 696 € ;
- Défraiement 23 repas : 476.10 €.

Les frais de voyage de l'équipe artistique (6 personnes), sont à la charge de la ville d'Ussel, sur présentation d'une facture.

Les frais d'hébergements (2 nuitées le 09/04/25 et 7 nuitées le 10/04/25) sont à la charge directe de la ville d'Ussel.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

**Fait à Ussel, le 25 juin 2024**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLÈRE**